

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques

Subdivision Agroalimentaire Déchets **FD**

Hélioparc Pau - Pyrénées

2, avenue du Président Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tél. : 05.59.14.30.40

Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 28 septembre 2007

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT

frederic.dubert@industrie.gouv.fr

NOS REF : FD/GS 64 n° D-2007-**INSTALLATIONS CLASSEES****Rapport d'avis sur une demande de modification
des conditions d'exploitation****Objet** : Demande de modification des conditions d'exploitation**Réf** : Votre transmission du 31 août 2007

Sociétés Françaises de Nutrition Animale à Baigts de Béarn

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Les Sociétés Françaises de Nutrition Animale dont le siège social est situé à Longue - Jumelles, ont déposé un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation dans le cadre de leur arrêté préfectoral n° 94/IC/068 du 26 avril 1994 pour leur site de Baigts de Béarn.

I. - PRESENTATION DU PROJET**I.1 - Contexte**

L'usine de fabrication de d'aliments pour animaux de ferme est exploitée dans le cadre de son arrêté préfectoral d'autorisation pour les rubriques 2260-1 (Broyage – Criblage – Ensachage – Tamisage – Mélange de produits organiques), 211-B-1 (Dépôt de gaz combustible liquéfié), 361-B-2 (Installation de compression d'air) et 2160-2 (Stockage). Les rubriques 361-B-2 et 211-B ont été remplacées respectivement dans la nouvelle nomenclature par les rubriques 2920-2-B et 1412-2-B.

Des modifications des conditions d'exploitation sont intervenues sur le site au cours des dernières années, en particulier l'abandon de la capacité de stockage de gaz combustible liquéfié (remplacé par un raccordement au gaz de ville) et une augmentation de la puissance absorbée pour les installations de compression, qui est passée de 73,5 à 90 kW.

Les Sociétés Françaises de Nutrition Animale demandent la régularisation de leur situation administrative, qui prenne en compte l'évolution de leurs conditions d'exploitation.

I.2 – Situation administrative

Les activités après les modifications intervenues sont visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées reprises dans le tableau ci-après :

Nature de l'installation	N° de rubrique	Capacité de l'installation avant modification	Capacité de l'installation après modification	Classement
Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication de substances végétales.	2260-1	1 300 kW	1 300 kW	Autorisation
Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables.	2160-1	6 278 m ³	6 278 m ³	D
Installations de compression d'air fonctionnant à des pressions supérieures à 10 ⁵ Pa.	2920-2-B	73,5 kW	90 kW	D
<i>Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.</i>	<i>1412-2-B</i>	<i>23 m³</i>	<i>Supprimé</i>	

L'augmentation de la puissance absorbée pour les installations de compression d'air étant limitée à 16,5 kW (très inférieure au seuil de déclaration – 50 kW) et l'établissement étant initialement soumis à déclaration pour la même rubrique (2920-2-B), dont le seuil d'autorisation se situe au delà de 500 kW, une nouvelle demande n'est pas nécessaire. La modification n'est pas considérée comme notable.

II. - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Le projet, tel que présenté, ne générera aucun impact significatif supplémentaire par rapport aux activités actuelles du site.

IV. - DANGERS LIES AU PROJET

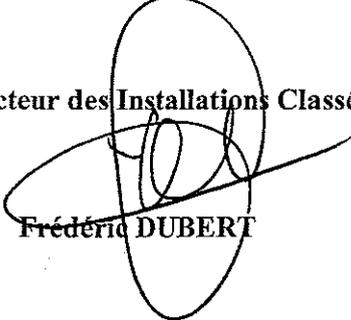
Le projet n'apporte aucun élément notable aux études de dangers déjà réalisées sur le site.

V. - CONCLUSION

Compte tenu de l'analyse du dossier déposé et de l'absence de modification notable vis à vis de la situation initiale du site, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par les Sociétés Françaises de Nutrition Animale pour leur installation de Baigts de Béarn.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint à ce rapport prend en compte le nouveau tableau de classement des différentes activités.

L'Inspecteur des Installations Classées


Frédéric DUBERT

PROJET

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 07/IC/

**Modifiant l'arrêté préfectoral d'exploitation n° 94/IC/068
des Sociétés Françaises de Nutrition Animale
concernant son installation
de fabrication d'aliments pour animaux de ferme
à BAIGTS de BEARN (64)**

Affaire suivie par :
Monique LAFOND - PUYO
Tél. 05.59.98.25.42

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté n° 94/IC/068 du 26 avril 1994 autorisant la société GUIYOMARC'H Nutrition animale à exploiter une usine de fabrication d'aliments pour animaux de ferme sur le territoire de la commune de Baigts de Béarn ;

VU le changement de dénomination sociale de « Guiyomarc'h Nutrition Animale » en « Sociétés Françaises de Nutrition Animale » à partir du 1^{er} juillet 2006 ;

VU la demande de modifications formulée par les Sociétés Françaises de Nutrition Animale le 6 août 2007 ;

VU les rapports et avis de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2007 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du2007 ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été accomplies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les Sociétés Françaises de Nutrition Animale dont le siège social est situé à Longue - Jumelles (49) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des installations répertoriées à l'article 2 du présent arrêté et visées par la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 :

Le tableau de classement de l'annexe 1 de l'arrêté n° 94/IC/068 du 26 avril 1994 est remplacé par le tableau suivant :

<i>Activité</i>	<i>Capacité maximale de l'activité</i>	<i>N° de rubrique</i>	<i>Classement</i>
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication de substances végétales.	1 300 kW	2260-1	Autorisation
Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables.	6 278 m ³	2160-1	D
Installations de compression d'air fonctionnant à des pressions supérieures à 10 ⁵ Pa.	90 kW	2920-2-B	D

ARTICLE 3 :

L'annexe 5 de l'arrêté n° 94/IC/068 du 26 avril 1994 concernant le stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés est supprimée.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 :

La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est délivrée au seul titre de la réglementation sur les installations classées. Elle ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie, de permis de construire, etc...

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Directeur des Sociétés Françaises de Nutrition Animale.

Une ampliation pour affichage est communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Baigts de Béarn.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine à Bordeaux,

Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

